

42

Note de dossier

Radio et Télévision:
dépenses supplémentaires pour la "couverture" technique
d'importantes conférences internationales

Le 29 mars 1984, M. Raymond Probst, Secrétaire d'Etat au DFAE, a présidé une réunion consacrée à l'objet susmentionné, et à laquelle participaient le Secrétaire général Fritz Mühlemann du DFTCE, MM. Reto Müllhaupt, du Service de la radio et de la télévision du DFTCE, Yves Emery, adjoint scientifique au DFF, Heinrich Reimann, chef de section au DFAE et le soussigné.

Les participants à cette réunion ont constaté que les media électroniques (radio et télévision) étaient toujours plus nombreux pour "couvrir" d'importantes conférences internationales. Pour permettre à ces media de pouvoir faire le travail d'information qui leur est confié, il est de plus en plus nécessaire de mettre à leur disposition les moyens techniques de retransmission, moyens sans lesquels l'information du public ne peut avoir lieu.

Il convient, à cet effet, de distinguer deux sortes de conférences internationales, à savoir entre les conférences internationales régulières, même si elles revêtent un intérêt politique important, et, parmi les conférences internationales spéciales, celles qui, convoquées dans un climat politique déterminé, suscitent à juste titre une attention toute particulière. En d'autres termes, les importantes conférences internationales dont il est question, sont à la fois politiquement plus importantes que les autres et sont convoquées, sur le sol suisse, à titre spécial. C'est dans ces cas que la SSR doit fournir un effort technique beaucoup plus important, ce qui la contraint à engager des dépenses supplémentaires extraordinaires.

Les participants à la réunion ont également constaté que la Suisse, en raison des tensions internationales caractérisant le monde d'aujourd'hui et de la tradition de la Suisse dans le domaine de sa politique de bons offices, pourrait être appelée à recevoir sur son sol un plus grand nombre de telles conférences internationales.

Les participants à la réunion sont donc tombés d'accord pour reconnaître qu'il était dès lors indiqué que la Confédération prenne à sa charge les frais supplémentaires de la SSR occasionnés par l'installation de ses moyens techniques extraordinaires. Les participants ont également souligné que lors de mêmes conférences organisées à l'étranger, les journalistes de la SSR notamment béné-

./.

ficiaient de la réciprocité, puisque partout les sociétés nationales de radio et de télévision mettaient à la disposition des media électroniques des installations techniques permettant une bonne retransmission des informations de ces sortes de conférences.

Dans le cas précis de la conférence sur la Palestine, qui s'est déroulée du 29 août au 7 septembre 1983, les participants ont constaté que la SSR n'avait pas présenté une demande préalable pour la "couverture" des frais extraordinaires qu'elle a dû assumer. Cette demande préalable avait été exigée par le DFTCE dans une lettre adressée le 20 mars 1970 au Conseil fédéral. Toutefois, les participants ont estimé que dans le cas précis de la conférence sur la Palestine, dont la date du début des entretiens a été connue assez tardivement, la SSR n'avait pas comme premier souci de présenter de demande préalable, tant il lui était urgent d'entreprendre les travaux d'installation des moyens techniques de retransmission. C'est la raison pour laquelle les participants sont tombés d'accord pour ne pas tenir compte, dans l'appréciation de la requête de la SSR, de ce manquement.

Les participants sont aussi tombés d'accord sur les modalités à suivre pour rembourser les frais supplémentaires occasionnés à la SSR par la tenue de la conférence sur la Palestine. A ce point de la discussion, ils ont aussi admis que si la SSR devait présenter une requête semblable pour les frais supplémentaires qui auraient été occasionnés par la conférence sur le Liban, qui s'est tenue à Genève du 31 octobre au 4 novembre 1983 et à Lausanne du 11 au 21 mars 1984, que la SSR n'aurait pas pu présenter une demande préalable, le délai entre l'annonce de la tenue de la conférence et le début de cette dernière ayant été très court. En plus, le soussigné a fait remarquer que dans le cas précis de la conférence du Liban, il avait lui-même pris contact avec la Direction générale de la SSR pour que cette dernière mette à disposition les moyens techniques pour la radio et la télévision à Lausanne.

Pour régler la requête de la SSR concernant la conférence sur la Palestine, les participants ont estimé que le DFAE (Service d'information et de presse) devrait élaborer une proposition de demande de crédit supplémentaire au Conseil fédéral, après que la demande de subvention de la SSR ait été contrôlée éventuellement par le Service de la radio et de la télévision du DFTCE, mais surtout par l'Administration fédérale des finances. Cette proposition se fondera sur la clé de répartition des frais entre la SSR et la Confédération prévue à la page 4 de la note de dossier de l'Administration fédérale des finances, Service financier III, du 13 février 1974, qui précise:

"Nach Ansicht der Vertreter des Bundes sollte an der anlässlich der früheren Konferenzen geltenden Regelung für die Aufteilung der Mehrkosten festgehalten werden. Danach würde die SRG einen Drittel der Mehrkosten übernehmen, der Bund die restlichen zwei Drittel".

Les participants sont aussi tombés d'accord quant à la procédure à appliquer pour l'avenir. En premier lieu, la SSR doit adresser une demande préalable au DFAE qui se prononce tout d'abord sur l'importance politique de la conférence en question. Pour autant que faire se peut, la SSR devra présenter préalablement une estimation

concernant les coûts supplémentaires qu'elle devrait assumer et qui seraient pris en charge par la Confédération lors de prochaines conférences internationales à grand retentissement politique. Ces indications seront transmises au Service de la radio et de la télévision du DFTCE, qui les examinera et les transmettra au Service d'information et de presse du DFAE, qui élaborera la proposition au Conseil fédéral consistant à demander un crédit supplémentaire. Cette procédure, a-t-il aussi été constaté, doit être utilisée à chaque fois, car il n'existe aucun poste budgétaire approprié au sein du budget du DFAE. D'une manière générale le DFTCE, en tant qu'autorité de surveillance de la SSR, rappellera à cette dernière, de la manière qu'il convient, de se conformer à la procédure ainsi arrêtée.

INFORMATION ET PRESSE

Michel Pache

Michel Pache

P.S.: Le 30 mars 1984, M. Yves Emery, adjoint scientifique au DFF, communique au Service d'information et de presse du DFAE la note qui suit:

"Après une discussion avec le service du Contrôle des finances, il s'est avéré que rien ne peut être fait sans une décision de principe du Conseil fédéral. Donc le premier pas à faire (sous-entendu pour régler le problème de la conférence sur la Palestine et pour obtenir l'autorisation de liquider les problèmes analogues à l'avenir. Note explicative du soussigné) serait de préparer une proposition au Conseil fédéral en exprimant les raisons pour lesquelles on veut prendre en charge les frais en question."

Copie à: - tous les participants à la réunion du 29.3.84
- BRE, MAY